

## NOTICE D'INFORMATION

### TERRITOIRE « Landes de Lessay »

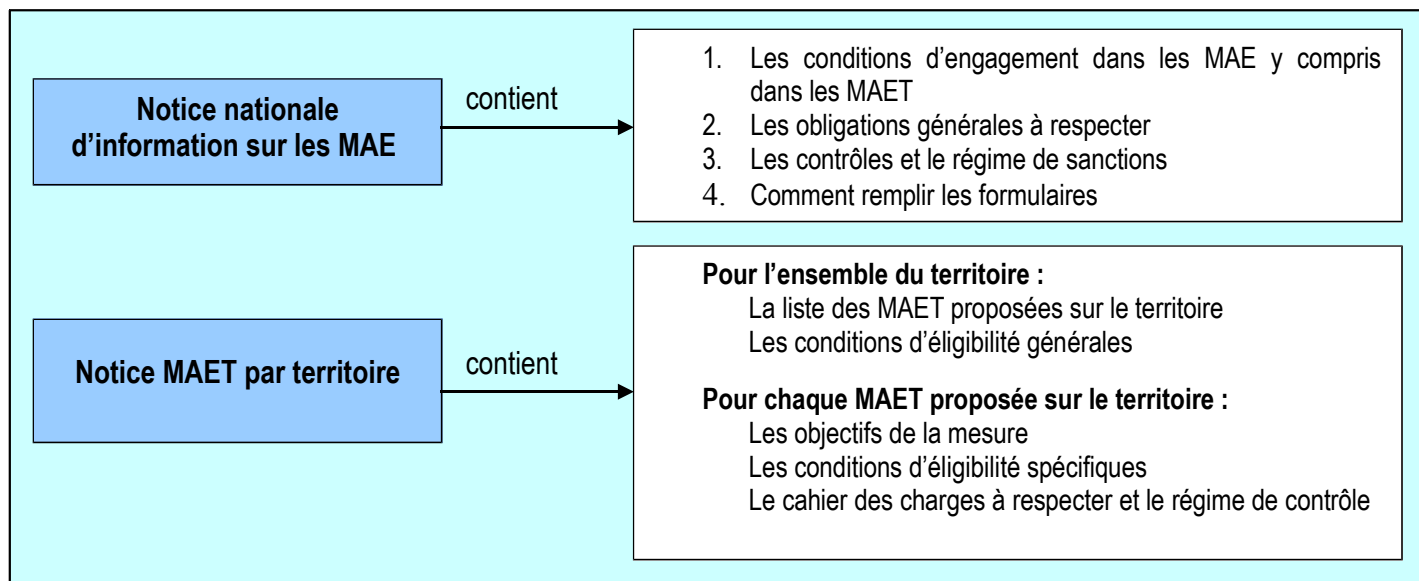
### Mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)

### CAMPAGNE 2014

Accueil du public au **Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin** du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h45  
Correspondant MAET : Nicolas FILLLOL  
Tel : 02.33.71.61.90  
Fax : 02.33.71.61.91

Cette notice présente l'ensemble des **mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)**, proposées sur le territoire « Landes de Lessay ».

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).



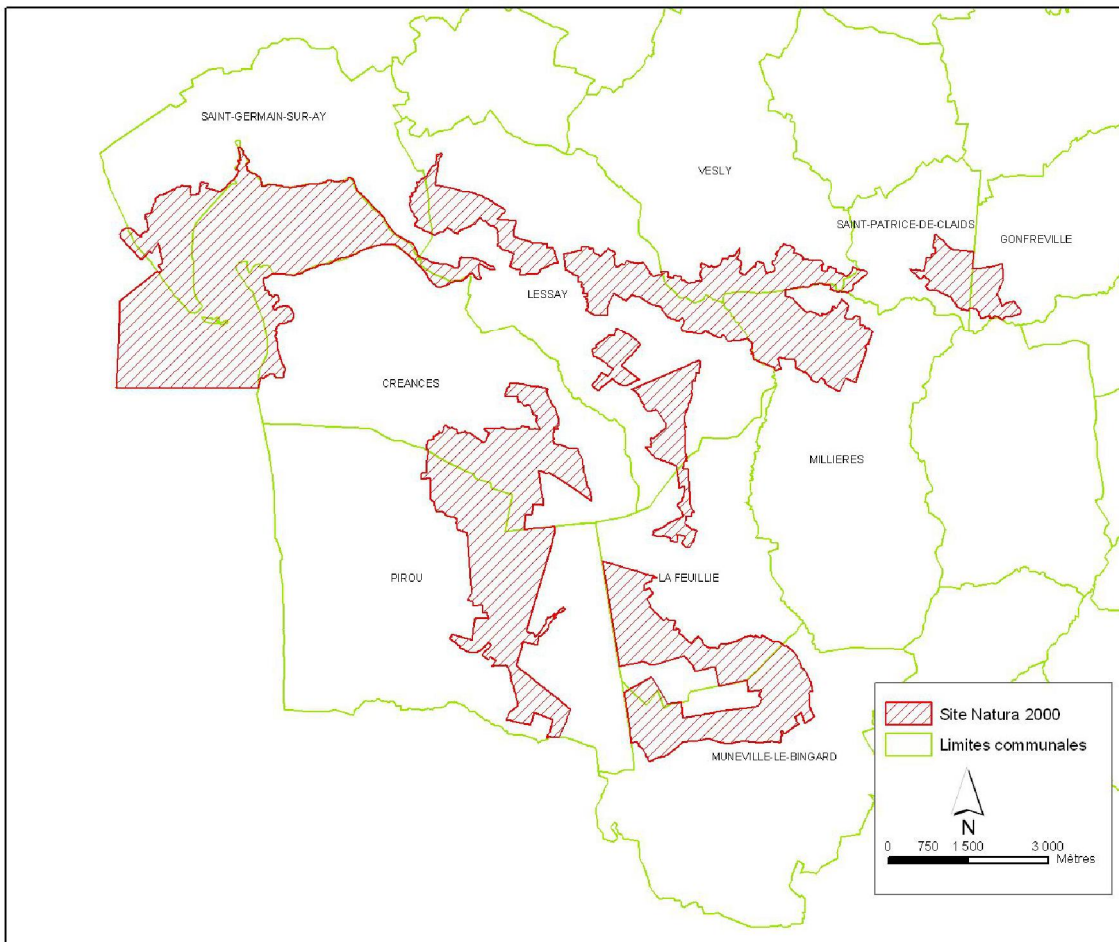
Les bénéficiaires de MAE doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité, avec des **exigences supplémentaires spécifiques aux MAE**, concernant la fertilisation et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ces exigences spécifiques sont présentées et expliquées les différents livrets de conditionnalité (à votre disposition en DDT/DDTM).

**Attention** : A compter de 2015, un nouveau règlement de développement rural interviendra. Il vous appartiendra si besoin de vous conformer aux nouvelles règles susceptibles d'entrer en application pour percevoir les annuités restantes à compter de 2015. A défaut, vous conserverez la possibilité de dénoncer les engagements souscrits sans pénalité ni demande de remboursement.

**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAET.**

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDTM

## 1. Périmètre du territoire « Landes de Lessay » retenu



Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures territorialisées qui y sont proposées (Cf. § 3)

## 2. Résumé du diagnostic agroenvironnemental du territoire

- Promouvoir la diversité des pratiques agricoles extensives

L'activité agricole (fauche, pâturage, entretien des fossés, ...) est intimement liée à la gestion des marais. Elle est l'un des principaux facteurs constitutifs de sa richesse patrimoniale.

Dans la vallée de l'Ay, coexistent différentes pratiques. Certaines parcelles, en fonction de leur taille, sol, hydromorphie, accessibilité, présentent des risques d'abandon. Parallèlement, d'autres sont conduites de manière plus intensive (fertilisation, chargement).

Les parcelles humides en bordure des massifs de landes présentent des enjeux similaires.

L'enjeu est d'obtenir une diversité de pratiques (fauche, pâturage de printemps, de regain, déprimage) ; ces pratiques, pour être garantes d'une biodiversité maximale, devant être extensives.

Les pratiques devant être soutenues dans un objectif de conservation des habitats et espèces sont :

- ✓ Maintien ou reconversion en prairie permanente
- ✓ Suppression ou limitation de la fertilisation, des amendements calcaïques et des traitements phytosanitaires,
- ✓ Maîtrise du chargement,
- ✓ Dates de fauche tardives,

✓ Entretien des milieux aquatiques (réseau de fossés et mares).

- **Promouvoir l'utilisation ou la reconquête pastorale des landes et dunes**

Le pâturage est un outil particulièrement adapté à la gestion des landes et dunes. Cette pratique est aujourd'hui essentiellement abandonnée. Suite à une expérience menée par le Syndicat Mixte Espaces Littoraux de la Manche (SyMEL) sur les terrains du Conservatoire de l'Espace Littoral, nous disposons aujourd'hui de références permettant à la fois le maintien d'une forte richesse biologique et l'intégration des parcelles de landes ou de dunes dans des systèmes agricoles.

L'utilisation de ces milieux par des éleveurs et leur retour dans l'économie agricole locale sont garants d'une gestion pérenne.

Eu égard à la sensibilité de ces milieux et à leur faible ressource fourragère, les pratiques favorisées sont de nature très extensive (chargement faible, et/ou fauche très tardive, absence d'intrants).

### **3. Listes de mesures agroenvironnementales proposées sur le territoire**

---

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Financement
Surfaces en herbe	BN_LALE_HE1	Gestion extensive par fauche ou pâturage	Etat + FEADER.
Surfaces en herbe	BN_LALE_HE2	Gestion extensive par fauche ou pâturage sans fertilisation	Etat + FEADER.
Habitat landes	BN_LALE_HE3	Gestion écologique des landes	Etat + FEADER.
Habitat dunes	BN_LALE_HE4	Gestion écologique des dunes	Etat + FEADER.
Cultures/ Couvert Herbacé	BN_LALE_HE5	Création et entretien d'un couvert herbacé avec limitation chargement (ou fauche tardive) et réduction fertilisation	Etat + FEADER.

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice « territoire « Landes de Lessay » ».

### **4. Conditions d'éligibilité de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées**

---

#### **4.1 Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être supérieur au plancher régional fixé pour le territoire.**

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 €, correspondant au montant plancher fixé pour ce territoire, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée de ce territoire les années précédentes.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

## 4.2 Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être inférieur au plafond régional fixé pour le territoire.

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel inférieur ou égal à 7 600 €, correspondant au montant maximum fixé pour ce territoire, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée de ce territoire les années précédentes.

Si ce montant maximum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

## 5. Comment remplir les formulaires d'engagement pour une mesure territorialisée proposée sur le territoire « Landes de Lessay » ?

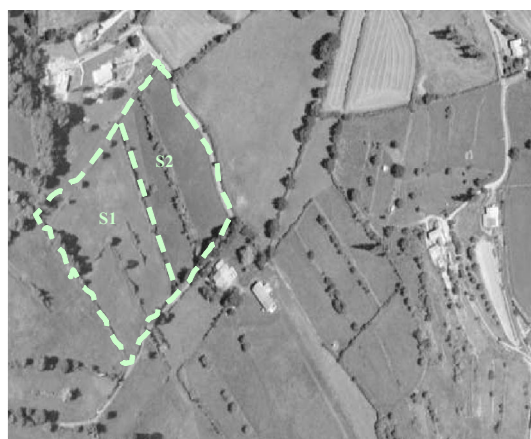
Pour vous engager en 2014 dans une MAET ou pour modifier un engagement préalablement souscrit, vous devez obligatoirement remplir 3 documents et les adresser à la DDT/DDTM avec votre dossier de déclaration de surface **avant le 15 mai 2014**.

Pour maintenir à l'identique vos engagements, outre votre dossier PAC, seul le cochage ad hoc du formulaire de demande d'aides est nécessaire (voir 5.3 ci-dessous).

### 5.1 Le registre parcellaire graphique

#### Déclaration des éléments engagés dans une MAET

Sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDTM, vous devez dessiner précisément et **en vert** les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « S999 », c'est-à-dire un S suivi du numéro attribué à l'élément surfacique engagé (ex : S1, S2...). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.



### 5.2 Le formulaire « Liste des engagements »

N° d'îlot	N° d'élément engagé	Code MAE (espèce et race pour PRM espèce et race pour PRV)	Date de fin de l'engagement	QUANTITÉ (surface, longueur, nombre)			Culture implantée en 2012 (si élément engagé en MAER ou en MAE Territorialisée avec SOCLER01)
				Engagée précédemment	Respectant les engagements en 2012	Unité	
				①	②		

Indiquer le numéro de l'îlot où se situera l'engagement MAET

Donner le numéro de l'élément : S1, S2, S3...

Le **code de la MAE** à indiquer dans la colonne « code MAE » du formulaire Liste des engagements, pour chaque élément engagé dans une MAET, est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure territorialisée proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

### 5.3 Le formulaire de demande d'aides (premier pilier – ICHN MAE)

→ Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN - MAE », la case Mesure agroenvironnementale et déclarer en cochant la case correspondante selon le cas :

« poursuivre à l'identique mes engagements souscrits précédemment » si aucun de ces engagements n'est modifié et qu'il n'y a pas de nouvel engagement souscrit

« modifier mes engagements » dès qu'au moins un des engagements est modifié ou qu'au moins un nouvel engagement vient les compléter

« m'engagez pour la première fois dans une MAE » si vous n'avez aucun engagement MAE en cours.